

# Ordre du jour & rapports

## Conseil d'administration

**lundi 12 décembre 2016 – 10h>12h**

**Université Bretagne Occidentale (UBO)  
Salle du Conseil-Creach Gwen-QUIMPER**

**Instances du lundi 12 décembre 2016 – 10h00****Conseil d'administration****Quimper Cornouaille Développement**

<b>sujet</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Conseil d'administration</b>	<b>Pages</b>
1. Modification des statuts de Quimper Cornouaille Développement	Hervé HERRY	Validation	2-9
2. Territoire à Énergie Positive pour la croissance Verte (TEPCV)	Sébastien MIOSSEC	Validation	10
3. Convention d'urbanisme commercial	Claude RAVALLEC	Validation	11-14
4. Campagne de promotion des marques	Ludovic JOLIVET	Validation	15-18
5. Contrat de partenariat : Bilan consommation de l'enveloppe	Michel CANEVET	Information	19-21
6. L'assistance auprès des EPCI en matière de PLU et de PLUi	Guillaume MENGUY	Information	22-23
7. Séminaire aménagement	Guillaume MENGUY	Information	14-27
8. Questions diverses			

## 1 . Modifications des statuts de l'agence

### **Rappel**

Les statuts de l'Agence ont été signés en février 2010 et ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis. Il a donc été retenu lors du précédent Bureau de procéder à leurs mises à jour (Voir annexe ci-joint).

Il a été conseillé de revoir l'article 17 traitant de la composition du Bureau et de l'élargir à l'ensemble des Présidents des EPCI.

En 2014, Quimper Communauté a retiré ses collaborateurs en matière d'actions économiques, cette information est également mise à jour. Les attributions du Président ont été actualisées (article 20).

---

***Le Conseil d'administration est invité à :***

- ***Valider l'actualisation des statuts et,***
- ***Autoriser le Président à signer les statuts de Quimper Cornouaille Développement modifiés ;***

## **AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE CORNOUAILLE**

### **STATUTS**

#### **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 -**

Il est formé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée conformément aux lois en vigueur et notamment l'article L.121-3 du code de l'urbanisme.

##### **Article 2 – Nom**

L'association prend la dénomination d'agence de développement économique et d'urbanisme de Cornouaille. Son nom usuel est « Quimper Cornouaille Développement ».

##### **Article 3 – Siège, durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Elle a son siège à Quimper. Ce siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

##### **Article 4 – Objet**

L'association a pour objet d'animer des réflexions, réaliser des études, impulser et conduire des actions dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme et des dynamiques et projets de territoires, aux échelles les plus pertinentes pour répondre aux besoins de ses membres et du territoire cornouaillais dans son ensemble, et dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques et projets de ses membres.

Elle développera des fonctions de veille et d'observation (en propre et par les contributions de ses membres), de valorisation, promotion et animation du territoire, de formalisation des programmes d'action économique et de recherche d'implantations, de planification stratégique et d'élaboration des projets de territoire, d'études et conception de politiques de l'habitat et de projets urbains, d'animation du débat local autour de tous ces travaux.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, études, recherches, conseils et assistance technique. Elle suit l'évolution des données et dynamiques en matière de développement économique et d'aménagement local. Elle sert de lieu d'échange et de concertation entre ses membres et les assiste dans la préparation de leurs décisions.

Dans le cadre du programme partenarial ayant présidé à leur définition, elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Par ailleurs, l'agence ne poursuit aucun but lucratif.

##### **Article 5 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 6 – Membres de l'association

L'association est constituée de membres de droit et de membres adhérents.

#### A. Membres de droit :

Sont membres de droit :

- l'Etat, représenté 2 représentants désignés par le préfet de région ;
- Quimper Communauté, représentée par 9 conseillers communautaires élus par le conseil de communauté parmi ses membres ;
- le département du Finistère, représenté par un conseiller général désigné par le conseil général ;
- la région Bretagne, représentée par un conseiller régional désigné par le conseil régional.

#### B. Sont membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents après agrément par le conseil d'administration statuant conformément à l'article 7 :

- les communautés de communes du pays de Cornouaille, représentées chacune par un conseiller élu parmi ses membres par son assemblée délibérante, et regroupées dans un 1<sup>er</sup> collège qui est représenté au conseil d'administration par autant de membres élus de ce collège que de communautés de communes adhérentes, jusqu'à concurrence de 9 membres.
- les chambres consulaires et personnes morales de droit public ou de droit privé en charge d'une mission de service public, représentées chacune par un représentant désigné par ses organes qualifiés, et regroupées dans un 2<sup>ème</sup> collège qui est représenté au conseil d'administration par autant de membres élus par ce collège que d'adhérents, jusqu'à concurrence de 5 membres.

### Article 7 – Décision d'agrément

Pour être admis comme membre adhérent il faut être agréé par le conseil d'administration. A cette fin les candidats doivent remettre un dossier justifiant de leur demande et le conseil d'administration décide de leur acceptation à la majorité de ses membres présents, sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision en cas de refus.

A titre dérogatoire et pour la constitution initiale de l'association, les adhésions des membres cités à l'article 6, ainsi que la désignation de leurs représentants au conseil d'administration, seront reçues et agréées par le président.

### Article 8 – Perte de la qualité de membre de l'association

Perdent la qualité de membre de l'association les personnes morales :

- qui demandent à se retirer de l'association ;
- celles dont le conseil d'administration de l'agence a prononcé à la majorité des 2/3 des membres présents la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation ou pour motifs graves, après que leurs représentants aient pu être entendus ;
- celles qui n'ont plus d'existence juridique.

### **TITRE III – ORGANES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 9 – Assemblée générale – Composition**

L'assemblée générale est composée de tous les représentants des personnes morales, membres de droit et adhérents, qui en sont les membres.

#### **Article 10 – Perte de la qualité de représentant d'une personne morale**

Les représentants d'une personne morale cessent de représenter leurs instances :

- en cas de perte de leur mandat électif ;
- lors du renouvellement total ou partiel des instances ou des assemblées qui les ont désignés ;
- si l'instance ou l'assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi ; elle doit alors en rapporter la preuve juridique à l'association.

#### **Article 11 – Représentation et pouvoirs**

Chaque représentant d'une personne morale dispose d'une voix à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, tout représentant peut donner procuration à un autre représentant de son organisme ou, s'il en est le seul représentant, être remplacé par le membre suppléant dûment désigné par celui-ci.

Les représentants de l'administration peuvent donner un pouvoir à un collaborateur direct de leur service.

#### **Article 12 – Assemblée générale – Fonctionnement**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Elle peut être valablement convoquée à des sessions ordinaires ou extraordinaires par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un quart de ses membres.

La convocation fixant l'ordre du jour fixé par le président doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la réunion.

#### **Article 13 – Assemblée générale – Délibération**

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer de la moitié au moins des membres, présents ou représentés.

Faute de quorum, l'assemblée est convoquée une seconde fois, sans pouvoir se tenir moins de 15 jours après la première assemblée. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 14 – Gratuité des fonctions et prise en charge des frais**

Les fonctions de membre de l'assemblée générale ainsi que de membre du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Les frais de mission peuvent être pris en charge par l'association, après accord du conseil d'administration.

#### **Article 15 – Assemblée générale – Missions**

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve le bilan, le compte de résultat et prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes. Elle vote le budget, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du conseil d'administration.

Dans un premier temps, afin de favoriser l'adhésion à l'agence de l'ensemble des partenaires pressentis, il pourra être proposé une cotisation minimale forfaitaire leur permettant de participer aux instances mais avec simple voix consultative au conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui relèvent de sa seule compétence : la modification des statuts et la dissolution de l'association.

### **Article 16 – Conseil d'administration – Composition**

L'association est administrée par le conseil d'administration composé de 27 administrateurs se répartissant ainsi :

- 2 administrateurs représentant l'Etat ;
- 9 administrateurs représentant Quimper Communauté ;
- 1 administrateur représentant le département du Finistère ;
- 1 administrateur représentant la région Bretagne ;
- 9 administrateurs représentants le collège des communautés de communes de Cornouaille (sauf nombre d'adhérents moindres cf. article 6 ci-avant) ;
- 5 administrateurs représentant le collège des chambres consulaires et personnes morales de droit public ou en charge d'un service public (sauf nombre d'adhérents moindre cf. article 6 ci-avant).

Les administrateurs sont désignés par leurs assemblées délibérantes ou leurs instances parmi leurs représentants à l'assemblée générale pour ce qui concerne les membres de droit, ou élus au sein de leur collège en assemblée générale pour ce qui concerne les membres adhérents. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre représentant de l'organisme qu'ils représentent ou le cas échéant se faire remplacer par leur suppléant désigné comme mentionné à l'article 11 ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra décider de la création :

- d'un comité de stratégie économique associant des personnalités qualifiées issues du monde de l'entreprise et du développement économique, dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur ;
- d'un comité technique, composé notamment de personnel des membres de l'agence, chargé de participer à l'élaboration du programme partenarial de l'agence, et dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur.

### **Article 17 – Bureau – Composition – Fonctionnement**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau formé d'un président, de l'ensemble des Présidents d'EPCI, et d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper, parmi lesquels seront nommé un trésorier et un secrétaire.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président. Pour ses délibérations, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le bureau est renouvelé en même temps que le conseil d'administration.

Le bureau assure la gestion courante et l'administration de l'Association.

Il a pour fonction de prendre les décisions dans le cadre fixé par le Conseil d'Administration qui requièrent une certaine urgence entre deux Conseils d'Administration.

Le bureau a pour rôle de conseiller le Président et assiste le Directeur (rice) salarié(e) dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne de l'Association.

C'est le Bureau qui se charge des actes suivants :

- Décide du montant de la cotisation annuelle d'adhésion de l'Association à proposer à l'Assemblée Générale.
- Avalise les engagements, investissements et dépenses de quelques nature.
- Étudie les budgets prévisionnels annuels, approuve les budgets avant présentation au Conseil d'Administration et aux financeurs et suit l'exécution des budgets.
- Veille à ce que la responsabilité civile de l'Association soit couverte par une assurance pour la totalité des risques qu'il est possible d'envisager.
- Participe à la politique de développement et de gestion des Ressources Humaines.

### **Article 18 – Conseil d'administration – Fonctionnement**

Chaque administrateur dispose d'une voix au conseil d'administration, voix délibérative pour tous les membres contribuant aux charges de l'agence au-delà de la cotisation minimale forfaitaire, et voix simplement consultative pour ceux dont la contribution s'en tiendrait à cette cotisation minimale (cf. article 15 ci-dessus).

Le conseil d'administration se réunit au minimum 2 fois par an ou chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les convocations doivent être faites par écrit au moins 15 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre représentant perd la qualité ou le mandat électoral en raison duquel il a été désigné, le conseil d'administration est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres suivant la formule retenue. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'échéance du mandat de son prédécesseur.

### **Article 19 – Conseil d'administration – Pouvoirs**

Le conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle interne de l'association pour la gestion financière et administrative.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et peut faire tous les actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés à l'assemblée générale.

Il délibère sur le programme partenarial d'activités et d'études. Il établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et le rapport d'activités.

### **Article 20 - Président – Election, attributions**

Le président est élu par le conseil d'administration.

Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et met en œuvre les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs et notamment d'ester en justice et ouvrir tous comptes en banque, ou encore pour prendre, avec l'accord du conseil d'administration, tous engagements financiers à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux vice-présidents, au trésorier ou au directeur. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les vice-présidents dans l'ordre de leur désignation exercent de plein droit les fonctions du président.

### **Article 21 – Directeur de l'association**



L'association est dirigée par le directeur nommé par le président après avis du conseil d'administration.

Le directeur assiste le président pour l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il dirige, sous l'autorité du président et du conseil d'administration, les services de l'association et assure l'exécution du programme annuel par tous moyens mis à sa disposition. Il prépare le budget annuel des dépenses, assure la gestion administrative et financière de l'agence et s'occupe du recrutement du personnel selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le directeur peut être un fonctionnaire ou agent d'un des membres de l'agence, détaché ou mis à disposition conformément aux lois en vigueur.

## **TITRE IV – REGIME FINANCIER**

### **Article 22 – Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent de :

1. des cotisations de ses membres ;
2. des subventions publiques ;
3. des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées, les fonds de concours pouvant comprendre des ressources affectées ;
4. des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;
5. le produit des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter ;
6. le produit de la vente de ses biens, meubles ou immeubles ;
7. les revenus nets de ses biens meubles ou immeubles ;
8. les dons et les legs ;
9. à titre accessoire, les produits des études et des prestations de services effectuées pour le compte d'autres organismes ou collectivités après accord du conseil d'administration ;
10. les apports en personnel comme en biens matériels figurent au bilan comptable annuel.

### **Article 23 – Commissaire aux comptes**

L'assemblée générale désigne, conformément aux lois en vigueur, un commissaire aux comptes.

## **TITRE V – REGLEMENT INTERIEUR – CONTROLE**

### **Article 24 – Règlement intérieur**

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur, précisant notamment les conditions de mise en œuvre des points évoqués aux articles 16, 19 et 21 ci-dessus.

### **Article 26 – Contrôle**

L'association est soumise aux contrôles prévus par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques.

## **TITRE VI – STATUTS – DISSOLUTION**

### **Article 26 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins de ses membres, les décisions étant prises à la majorité des 2/3.

**Article 27 – Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. L'assemblée générale en décidant désigne un liquidateur et dévolue l'actif conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

À Quimper le 10 novembre 2016

Ludovic JOLIVET  
Président

Hervé HERRY

## 2. Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte [TEPCV]

### ➤ Contexte :

En septembre 2014, Ségolène Royal a lancé l'Appel à projet "Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte" à destination des collectivités souhaitant s'engager par des actions concrètes dans la transition énergétique. A octobre 2016, 554 territoires avaient conventionnés avec l'Etat.

Les territoires, notamment grâce à l'appel à projet TEPCV, s'engagent dans des projets innovants qui font émerger de nouveaux modèles de consommation et de création des énergies, de gestion des déchets, de mobilité mais aussi de protection de la biodiversité. C'est cette articulation entre les objectifs globaux et les initiatives locales que la ministre souhaite soutenir afin de faire de l'Accord de Paris et de sa traduction dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, un succès.

### **Qu'est-ce qu'un territoire TEPCV :**

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

### ➤ Montants sollicitables et éligibles

- la première enveloppe est initialement de 500.000 € mais ce seuil est modifiable jusqu'à 2 M€.
- la subvention est à destination des collectivités mais peut être attribuée à des personnes morales de droit privé ;
- le taux de subvention est de 50% au minimum et de 80% au maximum
- La priorité est donnée aux actions sur l'éclairage public, la mobilité propre, la nature en ville / biodiversité et la rénovation / construction de bâtiments (si les dépenses sont engagées rapidement)
- Les actions sont laissées à l'appréciation du ministère au regard de l'intérêt des actions proposées,
- 10 % des subventions TEPCV affectés à la mobilité propre, notamment sur les bornes de recharge ;
- lien à établir entre les territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » et TEPCV.

### ➤ Formulation d'une candidature de la Cornouaille au dispositif TEPCV

Quimper Cornouaille Développement souhaite formuler une candidature pour le compte de la Cornouaille. L'objectif est de structurer une réponse cohérente en s'appuyant sur les collectivités locales afin de leur permettre de disposer d'aides TEPCV pour leurs projets.

---

***Il est proposé au conseil d'administration de valider la candidature de Quimper Cornouaille Développement au dispositif TEPCV***

### 3. Convention entre QCD et la CCI sur l'aménagement commercial

**QCD et la CCI conviennent de signer une convention de partenariat pour formaliser les conditions de réalisation d'un travail prospectif sur l'aménagement commercial en Cornouaille.**

#### **Contexte**

QCD et la CCI Quimper-Cornouaille propose une réflexion menant à la définition d'une stratégie en matière d'aménagement commercial à l'échelle du Pays. Ce travail a pour ambition de répondre aux enjeux de maintien et de développement des activités commerciales sur le territoire, notamment dans les centralités. Il doit permettre d'appréhender l'impact des projets commerciaux, de garantir leur intégration architecturale et paysagère ainsi que l'application des règles urbanistiques liées à l'implantation de nouvelles surfaces.

Cette démarche, placée sous la responsabilité de Guillaume MENGUY, élu référent Aménagement du territoire à QCD, a été présentée et validée lors du Conseil d'Administration de QCD le 4 juillet 2016.

La convention entre QCD et la CCI s'inscrit également dans une démarche plus large d'échange d'informations sur les sujets liés à la connaissance partagée du territoire.

#### **Enjeux**

La réflexion cornouaillaise porte sur les enjeux suivants :

- Définir et partager le projet de développement commercial à l'échelle cornouaillaise, déclinable et adaptable dans chaque territoire.
- Fournir aux élus du territoire des éléments de références pour instruire les demandes d'implantation commerciale.
- Mettre à disposition des élus des éléments de contenu (orientations et règles) pour alimenter les volets commerciaux des documents de planification (SCoT et PLU).
- Accompagner les porteurs de projets commerciaux afin qu'ils disposent des éléments de compréhension de la stratégie d'implantation commerciale des territoires cornouaillais.

#### **Bénéficiaires**

Les résultats de ce travail s'adresseront en particulier :

- Aux intercommunalités de Cornouaille ;
- Aux porteurs de projets commerciaux en Cornouaille.

#### **Etapas et livrables du travail**

Il est prévu de mener cette réflexion en quatre étapes :

- Etape 1 : Diagnostic quantitatif de l'activité commerciale en Cornouaille (réalisation : CCI) ;
- Etape 2 : Analyse de la réglementation en matière d'aménagement commercial et de sa déclinaison dans les documents de planification cornouaillais (réalisation : QCD) ;
- Etape 3 : Panorama des projets et actions menés en faveur du commerce (réalisation : QCD / CCI) ;
- Etape 4 : Proposition d'éléments de stratégie commerciale cornouaillaise (réalisation : QCD / CCI).

Deux temps de publication sont envisagés :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : étapes 1 et 2 ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 : étapes 3 et 4.

---

**Il est proposé au conseil d'administration de valider la convention de partenariat entre QCD et la CCI.**



## **Convention de partenariat Quels projets commerciaux pour la Cornouaille ?**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

l'Agence de développement économique et d'urbanisme **Quimper Communauté Développement**  
10 route de l'innovation Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER  
Présidée par Monsieur **Ludovic JOLIVET** et représentée par Monsieur **Kim LAFLEUR**

ET

la **Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille**  
située 145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX  
Présidée par Monsieur **Claude RAVALEC** et représentée par Monsieur **Philippe LE CARRE**

désignées ensembles les partenaires,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet de la convention**

Les partenaires souhaitent formaliser les conditions de réalisation d'un travail prospectif sur l'urbanisme commercial, répondant aux enjeux de développement des activités commerciales sur le territoire cornouaillais. Ce travail doit permettre d'appréhender l'impact, notamment foncier, des projets commerciaux, de garantir leur intégration architecturale et paysagère, ainsi que l'application des règles urbanistiques liées à l'implantation de nouvelles surfaces.

Cette convention s'inscrit dans une démarche plus large d'échange d'informations sur les sujets liés à la connaissance partagée du territoire, notamment le travail mené conjointement sur la constitution d'un observatoire partagé des zones d'activités économiques de Cornouaille ou la réalisation d'une lettre d'actualité économique commune, nommée *Le Baromètre*.

1. La présente convention a pour objet de :
  - **Définir** et partager le **projet de développement commercial** à l'échelle cornouaillaise, déclinable et adaptable dans chaque territoire.
  - **Fournir aux élus** du territoire **des éléments de références pour instruire les demandes d'implantation commerciale**.
  - **Mettre à disposition** des élus des éléments de contenu (orientations et règles) pour **alimenter les volets commerciaux des documents de planification** (SCoT et PLU).
  - **Accompagner les porteurs de projets commerciaux** afin qu'ils disposent des éléments de compréhension de la stratégie d'implantation commerciale des territoires cornouaillais.
2. Dans le cas d'actions complémentaires entre les partenaires, la présente convention pourra éventuellement faire l'objet d'avenants.

## Article 2 – Engagements des signataires

Pour répondre aux objectifs de la convention, les partenaires ont défini ensemble la méthodologie à mettre en place.

Les partenaires s'engagent sur la réalisation d'un travail de réflexion commun mené en quatre phases :

- 1 : Diagnostic quantitatif de l'activité commerciale en Cornouaille (mise en œuvre principalement par la CCI Quimper Cornouaille et sera mené en parallèle de la phase 2).
- 2 : Analyse de la réglementation en matière d'aménagement commercial et de sa déclinaison dans les documents de planification cornouillais (mise en œuvre principalement par Quimper Cornouaille Développement et sera mené en parallèle de la phase 1).
- 3 : Panorama des projets et actions menés en faveur du commerce (mise en œuvre conjointement par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille).
- 4 : Élaboration d'une stratégie commerciale cornouillaise (pilotée conjointement par Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille et pourra faire appel à un accompagnement extérieur pour garantir une médiation plus efficace concernant les choix stratégiques).

## Article 3 – Conditions de réalisation

Ce travail s'appuie sur un comité de pilotage et un comité technique.

Le Comité de pilotage est l'instance de réflexion stratégique de l'étude. Il est composé de deux représentants élus et permanents des 10 EPCI cornouillais en charge de l'aménagement et/ou du développement économique et des syndicats porteurs de SCoT (SYMESCOTO et SIOCA) ainsi que les membres du Comité technique.

Le Comité technique suit le bon déroulement de l'étude en analysant les résultats des différentes phases de travail. Il est composé d'un élu et de permanents de chaque structure partenaire.

### Article 4 - Conditions financières

Les partenaires s'engagent par la présente convention à partager à part égale les frais engagés par la réalisation du travail prospectif « Quels projets commerciaux pour la Cornouaille ? ».

Au démarrage de l'étude, ces frais sont essentiellement composés de frais liés à l'impression et la diffusion de documents, décrits comme suit :

- impression,
- mise sous pli,
- expédition par voie postale.

Les autres dépenses qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui pourraient découler de ce travail sont à la charge de chacun des partenaires. Les frais de ressources humaines liés à cette réalisation sont pris en charge par chacune des structures partenaires.

## Article 5 – Évaluation du partenariat

Le partenariat fera l'objet d'une évaluation mutuelle.

## Article 6 – Communication

Les deux structures veilleront à ce que le public puisse identifier le rôle respectif de chacun des partenaires dans la diffusion de ce travail, notamment en apposant le logotype des partenaires sur les documents (courrier, études, diagnostics) réalisés dans le cadre de la présente convention.

## Article 7 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, à savoir la durée du travail à réaliser.

## Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des parties par lettre recommandée en cas de manquement grave d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

## Article 9 – Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

---

Fait à Quimper, le 27/10/2016  
en deux exemplaires originaux

Le Président  
de l'agence de développement économique  
et d'urbanisme  
Quimper Cornouaille Développement,

Le Président  
de la Chambre de commerce  
et d'industrie  
de Quimper Cornouaille,

**Ludovic JOLIVET**

**Claude RAVALEC**

## 4 -Campagne de promotion des marques et des marqueurs de Cornouaille pour la Cornouaille

### Contexte et enjeux

Pour se développer, un territoire se doit d'être à la fois attractif et innovant. Il doit aussi incarner la fierté de ses habitants, de ses entreprises, premiers ambassadeurs d'une image positive. L'attractivité est un enjeu majeur pour les collectivités et les territoires, compte tenu de son impact sur l'emploi, l'économie et la culture ainsi que sur la qualité de vie des habitants en général. Dans un environnement concurrentiel, les territoires doivent viser l'excellence et valoriser leurs atouts.

La Cornouaille est un territoire cohérent pour communiquer, car elle a d'abord une existence historique et parce qu'elle est géographiquement identifiable, entre le « Pays » de Brest au nord et le « Pays » de Lorient au sud, avec lesquels elle peut se trouver en concurrence.

### Le projet

Cet ensemble de données explique que la Cornouaille est aujourd'hui une identité peu revendiquée à l'intérieur et quasiment pas identifiée à l'extérieur. Il n'y a pas de sentiment d'appartenance cornouaillais exprimé, à de rares exceptions près. On peut donc dire qu'il y a même une absence de « conscience » de la réalité de la Cornouaille, en tant que territoire homogène et légitime, avec sa singularité, ses atouts.

La communication de valorisation de toute la Cornouaille nécessite une phase interne, puisqu'on sait qu'un message porté à l'extérieur n'a de sens que si les acteurs se sont appropriés la réalité et en partagent les composantes.

La priorité consiste donc, en lien avec la stratégie d'attractivité du territoire, à faire prendre conscience de l'existence même de la Cornouaille et du fait que vivre en Cornouaille dégage une fierté, une opportunité un territoire qui réunit de très nombreuses « grandes marques et enseignes » qui font sa spécificité, qui la rendent unique, qu'il s'agisse de marques au sens commercial ou de marques au sens plus culturel. Il s'agit de faire naître, à terme, la fierté d'appartenir à ce territoire, le sentiment de solidarité, de faire ainsi que chacun, entreprise et particulier soit l'ambassadeur de la Cornouaille.

Le projet de communication des marques de la Cornouaille consiste à valoriser au niveau local et auprès du grand public les filières économiques ainsi que le patrimoine qui caractérisent la Cornouaille.

À compter de janvier, il est prévu de lancer une campagne de communication portant sur les « marques », au sens le plus large, qui font la Cornouaille. Cette opération, sera portée par l'agence Quimper Cornouaille Développement. (Voir annexes ci jointes)

Le financement de cette campagne est prévu dans le budget de la stratégie de territoire et serait assurée à 50 % par le Contrat de partenariat.

---

**Le Conseil d'administration est invité à valider la campagne de communication portant sur les marques.**



Ces  
marques  
qui font la

# Cornouaille



Ces  
marques  
qui font la  
**Cornouaille**





Ces  
marques  
qui font la  
**Cornouaille**



## 5. Bilan et gestion du contrat de partenariat

**Tableau récapitulatif des consommations du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille volet Région au 21 novembre 2016**

	Crédits régionaux 2014-2016 (dotation)	Crédits attribués en CUP	Restant à attribuer en CUP Au 21/11/2016	42 dossiers <u>chiffrés</u> en stock	Restant à mobiliser
<i>Axe de priorité de développement 1 Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi R.1.1 /R.1.2 /R.1.3</i>	4 173 649 €	2 984 335 €	1 189 314 €	1 115 269 €	74 045 €
<i>Axe de priorité de développement 2 Une Cornouaille maritime et touristique R.2.1/R.2.2/R.2.3/R.2.4</i>	2 513 195 €	1 041 395 €	1 471 800 €	1 002 765 €	469 035 €
<i>Axe de priorité de développement 3 Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités R.3.1/R.3.2</i>	4 570 469 €	2 152 578 €	2 417 891 €	1 304 200 €	1 113 691 €
<i>Axe services collectifs essentiels R.SCo</i>	2 814 328 €	1 554 412 €	1 259 916 €	482 152 € <i>Piscines non comprises</i>	777 764 €
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>14 071 641 €</b>	<b>7 732 720 €</b>	<b>6 338 921 €</b>	<b>3 904 386 €</b>	<b>2 434 535 €</b>
<b>Bilan précédent au 15/10/2016</b>	<b>14 071 641 €</b>	<b>6 979 972 €</b>	<b>7 091 669 €</b>	<b>3 961 123 €</b>	<b>3 130 546 €</b>

**Tableau récapitulatif des consommations du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille volet ITI-FEDER au 21 novembre 2016**

	Crédits européens ITI FEDER 2014-2020 (dotation)	Crédits mobilisés en CUP	Restant à mobiliser en CUP
<i>Action 1.2.1 Usages numériques</i>	220 748 €	180 180 €	40 568 €
<i>Action 3.1.1 Energies renouvelables en Bretagne</i>	292 208 €	0 €	292 208 €
<i>Action 3.2.1- Volet 1 Réhabilitation du parc de logement social</i>	1 627 763 €	1 627 763 €	0 €
<i>Action 3.3.1 Inter et la multimodalité</i>	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>4 140 719 €</b>	<b>1 807 943 €</b>	<b>2 332 776 €</b>

## **Révision du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille-volet Région pour la période 2017-2020**

Rencontre entre les présidents de pays breton et la vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial

### **Enveloppe régionale 2017-2020 = 107M€**

#### **La renégociation des priorités des contrats en 2017**

- Rediscuter des grandes priorités
  - Ajuster à la marge les grandes priorités
  - Faire évoluer leurs modalités de mise en œuvre (fiches actions)
  - Sur la base d'une proposition locale
- Nouveauté : identification possible d'opérations structurantes et emblématiques pour le territoire (avec fléchage de crédits)
- Réunion de négociation : Région (Vice-Présidente et élu.e. référent.e), Président.e.s de pays, EPCI, Conseils de développement

#### **Calendrier**

1er semestre 2017 :

- poursuite de la programmation en CUP sur la base des nouveaux périmètres, des anciens contrats (priorités 2014-2016), d'une recombinaison des CUP adaptée au nouveau périmètre
- Préparation dans les territoires de leur proposition de révision et transmission à la Région au plus tard pour le **30/06/2017**

2ème semestre :

- Été : analyse des propositions à la Région
- Septembre/octobre : renégociation des contrats
- Décembre : adoption des contrats révisés en session

#### **Evolution sur le rôle du CUP**

- Auditions des porteurs seulement sur la base de leur volonté (et non plus obligation)
- N'examine plus les projets déjà pré-identifiés dans le contrat
- N'est plus le lieu de l'analyse réglementaire et qualitative

#### **Reliquats première période 2014-2016**

Le reliquat de crédits sera, fin 2016, garanti aux pays pour 2017-2020.

Proposition :

- Arrêter les compteurs sur la programmation (passé en CUP) au 31/12/2016
- Recalculer sur base démographique (avec dotation par hab. de l'ancien pays) et procéder aux transferts liés aux évolutions de la carte intercommunale
- Ré-allouer ces reliquats sur les nouveaux périmètres dès début 2017

#### **Des enveloppes hors contrats**

En complément de l'enveloppe des contrats de partenariat de 107M€...

#### **44M€ venant alimenter de nouveaux dispositifs, sur une gestion hors contrat :**

##### **2M€ enveloppe inter-territorialité :**

- Bonus, au fil de la présentation des projets à la Région,
- Pour des projets favorisant des actions communes entre 2 EPCI contigus de pays différents, 2 pays, une métropole et un pays, 1 EPCI et un Pays voisin (*Quimperlé Communauté/Pays de Lorient, Pays Châteaulin-Porzay-Pleyben/Pays de Brest ou COB, Bretagne Sud/Pays de Cornouaille/ Pays de Lorient/ Pays de Vannes*)

**14M€ pour le renouvellement urbain :**

- Sur les seuls quartiers d'intérêt national (4) et régional (8) repérés par l'ANRU (*Quimper et Concarneau*)
- Une base de répartition en cours de réflexion
- Venant s'ajouter aux crédits déjà inscrits dans les contrats de partenariat pour 2014-2016

**14M€ pour renforcer les centralités structurantes**

**14M€ pour les territoires ruraux et leurs bourgs**

**LEADER et DLAL FEAMP**

L'outil de paiement OSIRIS étant toujours en cours de paramétrage au niveau national, la Région a décidé de suspendre tout examen de projets LEADER et FEAMP en CUP.

En Cornouaille, la convention LEADER a été signée avec la Région et l'ASP (Agence de Services et de Paiement). L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets peuvent donc être assurés. Deux réunions d'information ont été organisées à Bannalec et Locronan pour sensibiliser les acteurs du territoire à ce programme : plus de 110 personnes ont ainsi participé aux échanges.

---

**Pour information des membres du conseil d'administration**

## 6. L'assistance auprès des EPCI en matière de PLU et de PLUi

**Quimper Cornouaille Développement met ses services à la disposition des EPCI afin d'obtenir un éclairage technique sur le transfert de la compétence « élaboration de PLU » et sur l'élaboration des PLUi.**

### Contexte

Le 27 mars 2017, en vertu de la loi Alur, la compétence « élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) » sera automatiquement transférée des communes aux EPCI, à moins qu'une minorité de blocage soit activée (25% des communes, 20% de la population).

A quelques mois de l'échéance, QCD anime des réunions au sein des EPCI afin d'apporter un éclairage technique sur le contexte législatif, la compétence PLU et ses impacts, les risques et opportunités du PLUi et la gouvernance à mettre en place.

### Enjeux

Les enjeux de ce travail de pédagogie concernent à la fois le territoire cornouaillais et l'action de QCD :

- Construire une culture commune de l'aménagement du territoire en Cornouaille ;
- Favoriser le partage d'expériences entre territoires ;
- Délivrer une expertise participant à la cohérence des documents de planification cornouaillais ;

### Bénéficiaires

Le public cible lors de ces réunions sont en particulier :

- Les élus communautaires et municipaux ;
- Les techniciens communautaires et municipaux en charge de l'urbanisme.

### Etapés réalisées et à venir

Les interventions de QCD sont réalisées selon trois modalités (cf. carte page suivante) :

- Séminaire avec retours d'expériences d'autres territoires : Quimperlé Communauté (réalisée), Pays Bigouden Sud (à venir) et CCA (à venir) ;
- Réunion technique avec intervention seule de QCD : Pays de Châteaulin-Porzay et Région de Pleyben (réalisée), Haut Pays Bigouden (réalisée) et Douarnenez Communauté (réalisée) ;
- Intervention dans les instances de l'EPCI : Cap Sizun (Bureau communautaire, réalisée).

QCD n'est pas encore intervenu auprès des territoires de Quimper Communauté, du Pays Glazik et du Pays Fouesnantais mais se tient à leur disposition.

### Premiers résultats

Lors de ces réunions, QCD présente en particulier les choix qui s'offrent aux EPCI :

- Ne pas s'opposer au transfert automatique de la compétence en mars 2017 et donc la mettre en œuvre dès cette date ;
- Activer la minorité de blocage au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et préparer le transfert de compétence dans les deux à trois années à venir ;
- S'opposer sur le long terme au transfert de la compétence en activant la minorité de blocage au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 puis après chaque élection municipale.

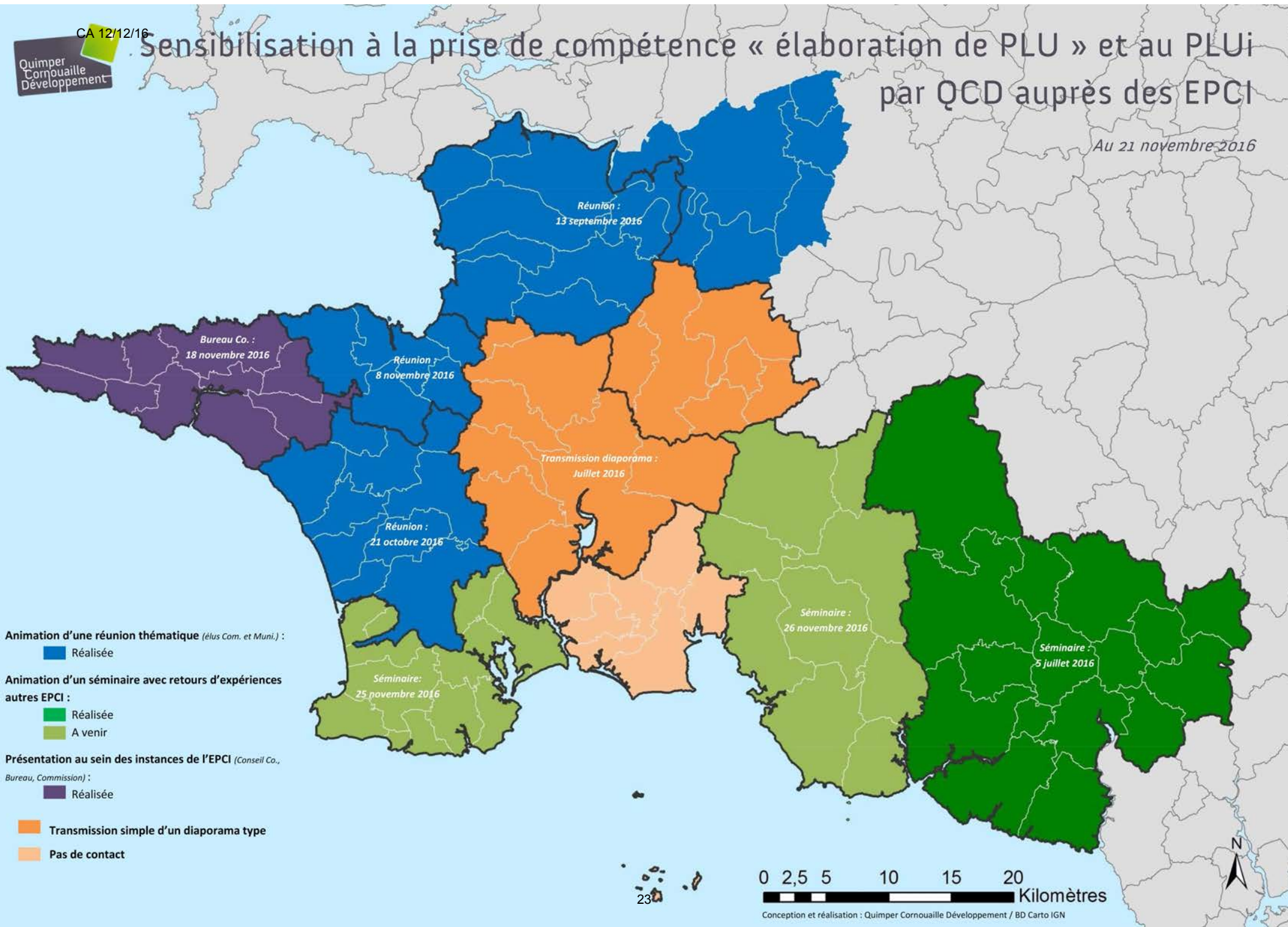
La tendance générale actuelle dans les EPCI cornouaillais est à l'activation de la minorité de blocage au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 mais de préparer la prise de compétence dans les deux à trois années à venir.

---

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à prendre connaissance de cette proposition.**

# Sensibilisation à la prise de compétence « élaboration de PLU » et au PLUi par QCD auprès des EPCI

Au 21 novembre 2016



Animation d'une réunion thématique (élus Com. et Muni.) :

■ Réalisée

Animation d'un séminaire avec retours d'expériences autres EPCI :

■ Réalisée

■ A venir

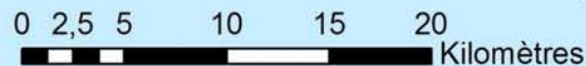
Présentation au sein des instances de l'EPCI (Conseil Co.,

Bureau, Commission) :

■ Réalisée

■ Transmission simple d'un diaporama type

■ Pas de contact





## 7. Séminaire Aménagement- Janvier 2017

**Quimper Cornouaille Développement organise, dans le cadre de l'arrivée de la ligne à grande vitesse à Quimper, un séminaire sur les impacts et les opportunités de développement pour la Cornouaille. Ce séminaire se déroulera le 19 janvier (matin), dans le nouveau centre des congrès de Quimper.**

### Contexte

La mise en place du séminaire aménagement a initialement été impulsée par l'intérêt de deux élus, Guillaume MENGUY et Michel CANEVET, sur l'arrivée de la LGV à Quimper à l'été 2017 et la question des déplacements des voyageurs dans les derniers kilomètres.

Parallèlement, dans le cadre des destinations touristiques en Bretagne, la région a lancé un appel à projet sur les mobilités sans voiture personnelle en Cornouaille.

### Enjeux

Pour la Cornouaille :

- Mesurer les effets de l'arrivée de la LGV sur le territoire cornouaillais ;
- Dresser une expertise et organiser une connaissance commune pour tous les EPCI de Cornouaille sur le transport et la mobilité ;
- Identifier et mettre en lien les projets transports et d'inter modalité cornouaillais ;
- Répondre aux objectifs de la convention entre l'Etat et QCD sur le thème « répondre aux enjeux de la transition énergétique » ;
- Accompagner les acteurs et initier de nouvelles réflexions sur ces sujets.

Le public cible:

- Les Présidents et Vice- Présidents des intercommunalité en charge de l'aménagement, de l'économie, des transports et du tourisme ainsi que les élus municipaux ;
- Les techniciens communautaires en charge de l'aménagement, l'économie, le transport et du tourisme.

### Déroulé

Le séminaire s'organise autour de deux tables rondes thématiques auxquelles sont invités des spécialistes des questions de transports et de mobilité (programme prévisionnel en annexe).

- Première table : les observations et impacts de la LGV pour la Cornouaille
- Seconde table : le potentiel des nouvelles mobilités, développement des analyses, mise en œuvre et connexions des mobilités

Monsieur Martin Vannier, spécialiste des questions d'aménagement, animera les échanges et apportera son expertise sur le sujet.

§ Un courrier sera adressé, prochainement, aux Présidents des intercommunalités afin d'identifier les principales problématiques ou questions de mobilités qu'ils souhaitent voir aborder lors de ce séminaire.

---

**Pour information du Conseil d'administration**



## Déroulé du Séminaire Aménagement

19 Janvier 2017

### Programme détaillé :

#### Séminaire : Arrivée de la LGV ? Impacts et opportunités pour la Cornouaille

[Déroulé du séminaire.docx](#)

8h30	Accueil de participants
9h00	Mot de M. Menguy
9h 10	Introduction de Martin Vannier
9h40	1ère table ronde : Anticipations et impacts de la LGV
10h50	Pause de 10 à 20 min
11h10	2ème table ronde : les mobilités en Cornouaille, situation et potentiels
12h20	Conclusion de Martin Vannier et mot du Président
12h40	Cocktail déjeunatoire

### **Matinée d'échanges (8h30 -12h45) au travers de deux tables rondes d'échanges.**

- *Présentations réduites à une ou deux par table rondes.*
- *Possibilités de visualiser quelques illustrations pendant les échanges.*

**Ces deux tables rondes seront consacrées à des questions, échanges et retours d'expériences entre les participants**

**Accueil des participants à 8h30 - démarrage à 9h00**

### **Introduction (40 min.)**

---

- Mot du Président ou de Guillaume MENGUY : 10 minutes
- **Présentation de Martin VANNIER : 30 minutes**

Le développement et l'aménagement de la Bretagne liés au développement des transports (le réseau ferré, de la 4 voies en Bretagne et l'aéroport)

*Les enjeux (à préciser) en Cornouaille :*

- *La collaboration et la gouvernance des acteurs locaux*
- *L'intermodalité et les modes doux*

### **Table ronde n°1 : Anticipations et impacts de la LGV (1h10)**

---

#### **Présentation des actions liées à l'arrivée de la LGV et la politique régionale de transport**

**Serge LEROUX (ou autres contributeurs du club TGV)**, SNCF, Présentation aux élus des nouvelles grilles horaires de la SNCF à partir du 2 juillet. Comment cela va-t-il être réalisé dans les territoires : Quimper Communauté

**Gérard LAHELLEC**, Vice-président des transports à la Région Bretagne : la politique régionale et lien avec les travaux des PEM

**Guillaume MENGUY**, Elu référent à l'Aménagement du territoire au sein de QCD et adjoint à l'urbanisme de la Ville de Quimper

#### **Les effets et impacts de la LGV sur le territoire**

**Romarc NÈGRE**, Chargé mission de recherche Eiffage, Présentation des travaux d'Observatoire + retour sur l'enquête réalisée auprès des principaux entrepreneurs cornouaillais

**Jean-Guy LE FLOCH**, Président directeur général d'Armor Lux et président du club TGV en Finistère

**Marie DELAPLACE**, Professeur d'aménagement et d'urbanisme à l'Institut français d'urbanisme : retour sur les effets de la LGV.

Suivi des impacts en terme spatiale, d'urbanisme et impact physique, résidence secondaires

**Questions aux intervenants à préparer avec Martin VANNIER et questions à la salle**

### **Pause 10 à 20 minutes avec vidéo sur la Cornouaille**

---

## **Table ronde n°2 : Les mobilités à développer, la situation sur le territoire et les possibilités à développer (1h10)**

---

**Introduction : enjeux locaux et contexte global de la Cornouaille.**

### **Nouveaux mode de déplacements**

**Gabriel PLASSAT**, Ingénieur Energies et Prospectives, Transports & Mobilités à l'ADEME : la fabrique des mobilités, boîte à outils ( Présence à confirmer)

**François BESOMBES** : Vice-Président Déplacement Transport de CCA : projet éco mobilités

**Monsieur ou Madame** Pays de Saint Malo ou Saint Malo d'agglomération

### **Nouveaux outils de connaissances et les évolutions : exploitation des données des opérateurs de téléphonie mobile (flux vision), Opendata**

**François BODIN**, Enseignant-chercheur à l'IRISA et titulaire de la chaire « Mobilité dans une ville durable » : les technologies innovantes des données ouvertes (open data), dans le cadre de la mobilité ( Présence à confirmer)

**Agence de Reims (exploitation des données Flux vision)**

**Madame ou Monsieur PDE** Possibilité d'une intervention sur un Plan de Déplacement des entreprises à creuser ?

Questions ou interventions possibles de la salle sur les Pôles d'échanges multimodaux

## **Conclusion : Guillaume MENGUY ou Président ? (20 minutes)**

---